

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2014**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 13    votants : 13**  
**Date de convocation : 06/01/2014**

\*\*\*\*

**L'an deux mille quatorze le 16 janvier à 20 h 30**  
**le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué**  
**s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Gérard RIBOT , Guy MARQUET, Bertrand NAUDIER, Yvette MOYNET, Michelle MEUNIER, Marie-Line THEZARD, Erwan BARILLOT, Christian BARITAUD, Pierre GEORGES, Brigitte BERLAND.

**Absents :** MM. Agathe NIVET , Christine NIVET  
**Secrétaire de séance :** Michelle MEUNIER

**OBJET: Indemnité de conseil au Receveur Municipal. (N°1).**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi no 82.2 13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret no 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- compte tenu du concours apporté par le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Chantal STARCEVIC, Receveur Municipal par intérim en 2013 (43 jours), cette indemnité sera calculée au prorata de la durée de sa mission selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, soit un montant brut de 39.17 euros.

- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal MICHEZ, Receveur Municipal, que cette indemnité sera calculée au prorata de la durée de sa mission (180 jours en 2013) selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, soit un montant brut de 163.97 euros.

- aucune indemnité n'est accordée à Mme Emmanuelle VIORNEY Receveur Municipal par intérim en 2013.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2014**  
-----

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux à la salle des fêtes.(Délibération n° 2)**

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 597 750.00 € HT soit 717 300.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 717 300.00 €

Subvention D.E.T.R : 150 000.00 €

Autres subventions : 115 000.00 €

Autofinancement communal : 452 300.00 €

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (par 12 voix pour, 1 abstention) :

- d'arrêter le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014. (N° 3).**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2014, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 54 600 euros.

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
- 20 -	2031	Etudes	10 000.00
-21-	21318	Autres bâtiments publics	20 000.00
	2138	Autres constructions	10 000.00
	2152	Installations de voirie	10 000.00
	2158	Autres matériel	4 600.00
			<b>54 600.00</b>

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2014.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2014**  
-----

**Convention pour les installations de stockage des déchets inertes : N° 4.**

Monsieur le maire est autorisé à signer pour la Commune, le contrat d'engagement pour l'accès aux installations de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.) gérées par la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.

**Demandes de subventions :**

- Par l'Association du mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures pour la construction d'un mémorial à Mazières en Gâtine : pas de subvention accordée.
- Par la Chambre de Métiers et de l'artisanat pour la formation d'apprentis résidant sur la Commune : pas de subvention accordée.

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
Indemnité de conseil au Receveur Municipal.	<b>1</b>
Demande de subvention D.E.T.R. pour les travaux à la salle des fêtes	<b>2</b>
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	<b>3</b>
Convention pour les installations de stockage des déchets inertes	<b>4</b>
Demandes de subventions	